



CD

## DECISION N° 472

### LOCATION

#### CONVENTION AVEC AIR LIQUIDE - MISE A DISPOSITION DE BOUTEILLES DE GAZ

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de prolonger la location d'une bouteille de gaz (gamme SMART RROA104) auprès de la société Air Liquide,

Le Maire,

### DECIDE

#### - de renouveler :

La convention n° 00358386 avec la Société AIR LIQUIDE pour la location d'une bouteille de gaz (gamme SMART RROA104).

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans et pour un montant TTC de 261,46 € prélevé en début d'année 2026.

La dépense sera imputée à l'article 61358 du budget de la commune.

Pompey, le 09/12/2025

Le Maire,

  
Laurent TROGRIC

